



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU
QUATRE JUILLET DEUX MILLE TREIZE

L'An Deux mille Treize et le jeudi quatre juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire,

Présents :

Mesdames **BAUMELOU** Carole, **BOUQUETY** Isabelle, **MONNERAT** Cathy
et messieurs **CHARENTREUIL** Daniel, **DOS SANTOS** Carlos, **GAUTIER** René,
GIARD Jean-Claude, **GUENNEC** Daniel, **LABEAUT** Gilles.

Absent : Monsieur Laurent **SAVARIAUD**

Monsieur Jean-Claude **GIARD** est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

- **Aménagement place des Tilleuls**
- **Questions diverses.**

Monsieur le maire demande d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- **Rémunération des intervenants dans le cadre du service périscolaire de l'étude surveillée-dirigée**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE

Il est rappelé que la dernière phase du contrat rural signé avec le Conseil Général et le Conseil Régional consiste en l'aménagement de la place de la mairie.

Initialement, en 2007, le coût des travaux avait été estimé à 180.000,00 €. Le projet complété par l'architecte, intègre des ouvrages nouveaux (notamment des auvents) et son coût prévisionnel ressort à un montant très supérieur à l'estimation d'origine.

Le Conseil Municipal décide de réduire les nouvelles prestations afin de diminuer le coût de cet aménagement.

REMUNERATION INTERVENANTS ETUDE SURVEILLEE-DIRIGEE

En avril 2013, un service d'étude surveillée a été mis en place pour les élèves de l'école de Courson Monteloup à la demande des parents.

Le règlement intérieur a été approuvé lors du Conseil Municipal du 12 avril 2013.

Chaque étude accueille les enfants sous la responsabilité d'un surveillant. Ce surveillant a le statut de vacataire municipal. Il peut être un enseignant de l'école, un ancien enseignant ou un intervenant municipal qualifié.

Pour l'année scolaire 2012-2013, les enseignants de l'école Henry Peyret de Courson Monteloup ont accepté, chaque semaine, d'encadrer les élèves sur trois soirs de 16H30 à 18H.

Après en avoir délibéré, et considérant que l'accompagnement scolaire implique de l'enseignement, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de rémunérer les enseignants au taux horaire de 24.28€ correspondant au taux maximum des heures d'enseignement fixés dans les décrets de l'éducation Nationale.

QUESTIONS DIVERSES

Accidents

Nous avons eu à déplorer un dramatique accident sur la RD 152 le 15 juin dernier. Monsieur le maire a fait parvenir au Conseil Général un courrier co-signé par les maires des communes voisines, pour rappeler la dangerosité de nos routes et la nécessité d'entamer très rapidement les travaux du rond point dit « des marronniers ».

Fin de séance 23H00